

était victorieuse sur toute la ligne, grâce à l'aide que lui avaient prêtée les belliqueux petits cantons. Elle entendait disposer à son gré de ses prisonniers, et garder les jésuites, conquis par elle en bataille rangée. On était fort en colère à Lucerne, après la victoire, et il était fort question de faire un mauvais parti aux prisonniers; mais la réflexion est arrivée. A quoi bon prendre ou fusiller par bravade, et au risque de terribles représailles, des hommes qu'on pouvait se faire payer à beaux deniers comptants? La Suisse a gardé les bonnes traditions d'une autre époque, entretenues chez elle par des goûts positifs et un vif amour de l'argent: elle met encore à rançon ses prisonniers de guerre. Argovie, Soleure, Berne, ont donc baissé humblement la tête devant Lucerne la victorieuse: ils ont racheté leurs prisonniers. Tant d'hommes, tant d'écus; le compte débattu, la rançon payée, les volontaires ont été fidèlement remis à leurs cantons respectifs. Restaient les prisonniers appartenant à Lucerne même: ceux-là n'avaient rien à attendre de leur canton. Lucerne ne pouvait se les payer à elle-même, ni surtout en partager le prix avec ses alliés, non moins ardents au butin qu'à la bataille. Il n'y avait plus qu'une chose à faire, à les juger. Lucerne s'est donc donné ce passe-temps, et pour commencer, elle a fait passer devant un tribunal militaire l'un des chefs principaux du mouvement, le docteur Steiger, qui a été bien et dûment condamné à mort.

Voici le discours qu'a prononcé le docteur Steiger dans la procédure qui vient de se terminer par sa condamnation à mort:

« Messieurs, j'ai été mêlé aux corps-francs, non pas poussé par des motifs de haute trahison, mais par l'intention de rétablir et de conserver la constitution du pays; non pas pour renverser le gouvernement établi, mais seulement pour faire révoquer l'acte d'introduction des jésuites, ce décret funeste qui, selon moi, est une violation flagrante de la constitution. En outre, mon but était d'obtenir une amnistie pour les prisonniers et les émigrés politiques. Oui, je sais que ce n'était pas la voie légale; mais, messieurs, lorsque tous les moyens légaux pour maintenir une constitution et un droit constitutionnel sont épuisés, la résistance devient légale à son tour, la force devient un droit et le droit éternel de la nature et de la raison, cette base de tout droit positif, reprend le dessus.

« Mon opinion intime, partagée par plusieurs milliers de mes concitoyens et confédérés, est que l'appel des jésuites n'est qu'une violation de la constitution.

« Il serait inutile, Messieurs, d'expliquer aujourd'hui mes motifs et mes raisons, vous les connaissez; car c'est le haut-conseil gouvernemental lui-même qui, en les adoptant dans une allocution mémorable au grand-conseil, a déclaré que l'appel des jésuites est en contradiction flagrante avec la constitution, avec nos devoirs et notre serment. Je suis d'ailleurs profondément convaincu que la suppression de toute liberté spirituelle, la perte de la tranquillité dans notre canton, ainsi que la désunion dans la Confédération tout entière; bref, qu'une calamité, qu'une catastrophe générale qui poussera notre patrie dans l'abîme, seront la conséquence inévitable de l'introduction des jésuites.

« Eh bien! pour éviter ces maux cruels et pour maintenir la constitution, tous les moyens légaux avaient été épuisés, et la haute Diète elle-même n'était arrivée à aucun résultat.

« Le grand-conseil, ne pensant point à proclamer une amnistie, ne fût-ce qu'en considération des misères du pays et pour calmer l'excitation générale des esprits, les hommes poursuivis à cause de leurs principes politiques n'avaient plus qu'une seule ressource, celle de prendre les armes.

« J'étais au nombre de ceux que l'on poursuivait pour des causes politiques. Sans aucune raison, car je n'avais pris aucune part aux événements du 3 décembre 1844, on envoya vingt-quatre soldats avec quatre gendarmes pour me saisir. Après quarante-sept jours d'emprisonnement, il est vrai on me relâcha, mais longtemps avant la chambre d'instruction avait déjà proposé de me mettre en liberté. Jamais d'ailleurs on n'a voulu me dire les motifs de ma détention pendant laquelle j'avais néanmoins tant souffert, que l'état de ma santé m'obligeait de quitter le canton.

« Quelle dut être ma douleur en apprenant que des poursuites nouvelles venaient d'être dirigées contre moi! De jour en jour les poursuites redoublaient: cinquante citoyens, pour échapper à l'arrestation, quittèrent Sursée; parmi eux se trouvaient plusieurs pères de famille de ma connaissance, mon collègue et ami le docteur Rauber qui ne s'était jamais occupé de politique. Le docteur Müller, un homme plutôt du parti conservateur que du parti libéral, s'enfuit avec plusieurs centaines d'hommes de la vallée de Sour. Bref, deux mille personnes, le douzième de toute les habitants, appelés à la jouissance des droits publics, abandonnèrent leurs foyers et leurs familles.

« Vous conviendrez, Messieurs, qu'un cœur compatissant et libre dut saigner à l'aspect de tant de femmes et d'enfants qui venaient visiter des émigrés chéris. Et moi-même, en pleurant dans leurs tristes demeures. Vous savez que ce n'est pas par sympathie pour les maux des autres que je me suis fait médecin, je n'ai jamais été, que je sache, infidèle à cette sympathie. Qui, je puis le dire, au cœur reconnaissant a prié pour moi dans ce moment, car ils pensent au bien que je leur ai fait. En marchant dans les rues de ce pays-franc, d'était encore des sentiments de philanthropie qui m'entraînaient, et par là j'ai mérité la mort, comme le prétend mon accusateur, et bien qu'il n'ait pu fuir, Messieurs, détruisez ce pauvre cœur qui, depuis bien des années, n'a battu que pour soulager la misère humaine; étendez-moi sur le pavé de cette ville, dont presque tous les habitants m'estiment et m'aiment; rayez-moi de la liste des vivants, afin que je puisse oublier mon affection pour ma chère femme et mes enfants pleins d'espoir, pour mon vieux père et ma sœur aveugle; mettez-moi donc hors d'état de compatir aux douleurs des mères qui accouchent et des pères qui se meurent. Je suis innocent, j'en suis bien sûr; condamnez-moi, vous ne m'épouvanterez point. J'ai le courage, Dieu en soit loué, de mourir pour la grande et sublime idée

— Et que diable veut-il que je fasse... moi? — dit l'autre en s'essuyant le front, — il faut s'y attendre, il n'y a pas moyen d'échapper à cela.

— Moi je ne reste pas ici, ça va commencer.

— Tu foras aussi bien, car avec ta figure bouleversée tu attires déjà l'attention; va-t'en, et dis au patron qu'il faut attendre l'événement.

Cet incident passa presque inaperçu, au milieu du tumulte croissant du joyeux festin.

Cependant parmi les convives, un seul ne riait pas, ne buvait pas, c'était Couche-tout-Nu. L'œil sombre, fixe, il regardait dans le vide; étranger à ce qui se passait autour de lui, le malheureux songeait à la reine Bacchanal, qui est si brillante, si gaie dans une pareille saturnale. Le souvenir de cette créature, qu'il aimait toujours d'un amour extravagant, était la seule pensée qui vint de temps à autre le distraire de son abrutissement.

Chose bizarre, Jacques n'avait consenti à faire partie de cette mascarade que parce que cette même journée lui rappelait le dernier jour de fête passé avec Céphise: ce soir-là, en suite d'une nuit de bal masqué, joyeux repas au milieu duquel la reine Bacchanal, par un étrange pressentiment, avait porté ce tonitruant à propos du fleau qui, disait-on, se rapprochait de la France: — *Au châtiment!* avait dit Céphise. — *Qu'il épargne ceux qui ont envie de vivre, et qu'il fasse mourir les autres!*

A ce moment même, songeant à ces tristes paroles, Jacques était péniblement absorbé. Morok, s'apercevant de sa préoccupation, lui dit tout haut: — Ah ça! tu ne bois plus, Jacques? Tu as donc assez de vin? Est-ce de l'eau-de-vie qu'il te faut? — je vais en demander.

— Il ne me faut ni vin ni eau-de-vie, — répondit brusquement Jacques, et il retomba dans une sombre rêverie.

— Au fait, tu as raison, — reprit Morok d'un ton sardonique en élevant de plus en plus la voix, — tu fais bien de te ménager;... j'étais fou de te parler d'eau-de-vie; par le temps qui court... il y aurait autant de témérité à se mettre en face d'une bouteille d'eau-de-vie que devant la gueule d'un pistolet chargé.

En attendant mettre en doute son courage de buveur, Couche-tout-Nu regarda Morok d'un air irrité.

— Ainsi, c'est par poltronnerie que je n'ose pas boire d'eau-de-vie? — s'écria ce malheureux, dont l'intelligence, à demi éteinte, se réveillait pour défendre ce qu'il appelait sa dignité, — c'est par poltronnerie que je refuse de boire, hein? Morok? réponds donc.

— Ahou, mon brave, tous tant que nous sommes, nous avons fait aujourd'hui

pour laquelle j'ai vécu; je serais heureux de tomber martyr du combat de la liberté contre le despotisme jésuitique. Je suis en paix avec ma conscience comme je le suis avec le père tout-puissant. Je me présenterai devant Dieu avec une noble et forte conscience, sûr de la vie éternelle, rassuré aussi sur ma mémoire. Le ciel qui nourrit les oiseaux et les fleurs, et les amis nombreux que je laisse sur la terre n'oublieront jamais ma famille innocente.

« J'ai encore un désir, ce sera ma dernière volonté en cas de mort. Après l'exécution de mon jugement, le canton ne sera point pacifié, il n'obtiendra la paix qui lui est si nécessaire que lorsque la constitution jurée sera devenue une vérité sous tous les rapports, que lorsque les autorités se seront enfin élevées au-dessus de l'esprit de parti, en ne sacrifiant plus une fraction à une autre, mais en embrassant tous les citoyens avec un amour égal et en les réconciliant les uns avec les autres. Que Dieu veuille accorder bientôt ce bienfait à ce beau pays que j'aime tant! Voilà le dernier de mes vœux. »

Après avoir dit cela, le docteur Steiger a été condamné à la peine de mort. C'était le droit de ses juges, mais Lucerne sera clément, on l'assure. Berne, le grand canton, supplie; les représentants des grandes puissances agissent, de leur côté, par voie de sollicitations empressées; il n'y a rien à gagner au spectacle d'un hideux supplice, et, si brave et si victorieux qu'on soit, on ne voudra pas jeter comme défi une tête aux libéraux de la Suisse, qui pourraient bien avoir leur jour de revanche. Le parti de la clémence est le plus humain, le plus honnête, le plus politique: Lucerne sera clément.

En attendant, chose singulière! malgré le ton quelque peu fanfaron avec lequel elle revendique et défend son droit, Lucerne n'exécute pas sa propre décision. Ces jésuites, pour lesquels elle a mis la Suisse en feu, elle ne les appelle pas encore dans son sein. Est-ce que le cœur lui manquerait? Est-ce que le mouvement qui s'opère en France a refroidi ses ardeurs ultramontaines? Nous verrons bien. (Corresp.)

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 6 mai.

Dans la séance de la chambre des députés de ce jour a été rejetée à une forte majorité (88 voix contre 22), l'opinion particulière de M. Pena y Aguayo sur le budget. La chambre a commencé ensuite à discuter le rapport de la commission et la séance a été levée.

Le projet du budget des recettes, adopté par la commission, diffère de celui du gouvernement en ces divers points. La contribution immobilière est réduite à 300 millions de réaux, celle des loyers à 6 millions de réaux; celle des patentes est portée à 40 millions de réaux, et celle de la contribution sur les articles de consommation à 180 millions.

L'opinion particulière de M. Pena y Aguayo a été rejetée aujourd'hui par la chambre des députés; il existe, dit-on, une autre opinion particulière de M. Pache y Bantista qui tendrait à établir que pour le paiement de la contribution immobilière des 300 millions de réaux, on ne pourrait exiger d'aucun contribuable plus que le 15^e du produit net de ses biens. Le contribuable ne serait pas tenu de payer davantage. Une autre opinion est celle de MM. Villaverde, Gonzales Romero et autres députés qui voudraient une nouvelle répartition de la contribution foncière, prenant pour base celle des 130 millions de réaux dont fut grevée la richesse territoriale en juin 1840.

Voici du reste, un extrait d'articles qui peut jeter du jour sur le projet discuté en ce moment par la chambre des députés:

Le projet signé au palais de la chambre des députés le 24 avril, par MM. Javier de Burgos, président de la commission et Miguel Pache y Bantista, secrétaire, porte (art. 1): Le chiffre des recettes de tous les revenus, contributions et diverses branches est calculé pour l'année 1845 à la somme de 1,226,635,353 réaux 29 maravedis. La contribution à répartir sur le produit net des biens immobiliers est fixée pour la présente année à 300 millions de réaux (art. 2). Un droit général est établi sur la consommation des articles suivants: vin, cidre, piquette, bière, eau-de-vie, liqueurs, huile d'olive, savon, viande (art. 4). L'affermage du soufre est supprimé. L'exploitation et la vente de cette substance sont supprimées (art. 10). Le gouvernement est autorisé 1^o à prendre les dispositions qui outre celles contenues dans le présent projet seront nécessaires pour l'établissement des contributions spécifiées aux articles ci-dessus; 2^o à adapter suivant la situation et les circonstances particulières des villes et des contribuables les moyens les plus justes et les plus expéditifs pour liquider les arriérés dus aux finances jusqu'à la fin de 1843 et indemniser les villes ou contribuables des pertes qu'ils auraient pu subir pendant la dernière guerre; 3^o et à faire dans le budget des provinces et des municipalités tous règlements, toutes modifications convenables. Après s'être entendu avec les députations provinciales et les municipalités, le gouvernement rendra compte aux cortès de l'usage qu'il aura fait de cette autorisation (art. 11).

d'hui nos preuves, — dit un des convives à Jacques, — et vous surtout qui, étant un peu malade, avez eu le courage d'accepter le rôle du bonhomme Choléra.

— Messieurs, — reprit Morok, voyant l'attention générale fixée sur lui et sur Couche-tout-Nu, — je plaisantais, car si le camarade (il montra Jacques) avait eu l'imprudence d'accepter mon offre, il aurait été, non pas intrépide, mais fou... Heureusement il a la sagesse de renoncer à cette forfanterie si dangereuse à cette heure, et je...

— Gargon! — dit Couche-tout-Nu, en interrompant Morok avec une impatience courroucée, — deux bouteilles d'eau-de-vie... et deux verres.

— Que veux-tu faire? — dit Morok en feignant une surprise inquiète. — Pourquoi ces deux bouteilles d'eau-de-vie?

— Pour un duel... — dit Jacques d'un ton froid et résolu.

— Un duel! — s'écria-t-on avec surprise.

— Qui... — reprit Jacques, — un duel... au cognac;... tu prétends qu'il y a autant de danger à se mettre devant une bouteille d'eau-de-vie que devant la gueule d'un pistolet... Prenons chacun une bouteille pleine; l'on verra qui de nous deux recule.

Cette étrange proposition de Couche-tout-Nu fut accueillie par les uns avec des cris de joie, par d'autres, avec une véritable inquiétude.

— Bravo! les champions de la bouteille! — criaient ceux-ci.

— Non! non! il y aurait trop de danger dans une pareille lutte, disaient ceux-là.

— Ça dépend du temps qui court... est aussi sérieuse qu'un duel... à mort, — ajoutait un autre.

— Tu entends, — dit Morok avec un sourire diabolique, — tu entends, Jacques;... vois maintenant si tu veux reculer devant le danger.

A ces mots, qui lui rappelaient encore le péril auquel il allait s'exposer, Jacques tressaillit, comme si une idée soudaine lui fût venue à l'esprit: il redressa fièrement la tête, ses joues se colorèrent légèrement, son regard éteint brilla d'une sorte de satisfaction sinistre, et il s'écria d'une voix ferme:

— Mordieu! gargon, es-tu sourd? est-ce que je ne t'ai pas demandé deux bouteilles d'eau-de-vie?

— Voilà, monsieur, — dit le gargon en sortant, presque effrayé de ce qui allait se passer pendant cette lutte bachique.

Néanmoins, la folle et périlleuse résolution de Jacques fut applaudie par la majorité.

Nini-Moulin se démenait sur sa chaise, trépinait et criait à tue-tête:

On croit généralement que les cortès seront closes du 15.

— Une certaine activité signale le commencement des travaux pour la construction des routes et des chemins. Déjà l'on a travaillé à ouvrir la route qui conduira de Madrid à Reus par Ternel. De cette manière la Castille et la Catalogne pourront échanger leurs produits; on se propose actuellement de conduire la route de Reus à Mora de l'Ebra par le Coll de Teireta. On sera forcé de faire sauter un énorme bloc de granit qui gênerait les travaux.

— Les dernières correspondances de Rome ont produit une satisfaction générale. Il y a tout lieu de croire que le gouvernement recevra dans un très-bref délai la nouvelle officielle signature du concordat qui a dû avoir lieu vers la fin d'août. Les dernières nouvelles de Rome qui ne vont pas jusqu'à la date annoncée que M. Brunelli sera le délégué apostolique à la cour de Madrid. Des dispositions ne tarderont pas à être prises à la nonciature pour recevoir le représentant du saint siège en Espagne.

Bourse de Madrid du 6 mai.

3 p. c. 34 $\frac{7}{8}$ à au comptant, 35 $\frac{1}{2}$ à 60 jours. — 5 p. c. — Dette sans intérêt, 8 $\frac{1}{2}$ à 60 jours.

Nouvelles de France.

Paris, 12 mai.

La chambre des députés a adopté dans sa séance du 12, 237 voix contre 2, un projet de loi relatif à la démonétisation des monnaies de billon.

— Le *National* manifeste quelque crainte pour la tranquillité de l'Algérie. Il attribue les mouvements actuels d'Abd-el-Kader au défaut de décision de notre gouvernement. Sans doute on vaincra de nouveau l'émir, mais il en coûtera de nombreux sacrifices.

La même feuille parle d'une conférence qui aurait eu lieu entre M. Martin (du Nord) et M. de Ravignan. M. le garde des sceaux, après avoir sollicité le concours du R. P. jésuite, engage ses confrères de la rue des Postes à quitter Paris; à quoi le jésuite aurait fièrement répondu, comme on le sait, que la communauté de la rue des Postes ne céderait pas la force des baïonnettes: M. de Ravignan oublie que les jésuites ne sont pas en France par la volonté du peuple, mais par la volonté de la monarchie.

— On lit dans le *Courrier-Français*:

Malgré le vote de l'ordre du jour motivé contre les négociations religieuses, il paraît que le ministère est décidé à en assez bonne intelligence avec elles. Une entrevue, dit-on, eu lieu à ce propos entre M. Martin (du Nord) et M. de Ravignan. Le cabinet des Postes et celui des Tuileries se sont fait quelques concessions, et les jésuites continueront à régner en France.

L'armement voté, les jésuites conservés, le ministère a proposé de nouveau de la dotation du duc de Nemours: c'est un toiro qui flatte assez son orgueil; et avec une chambre nouvelle, il espère l'obtenir. Un journal ministériel disait: « n'aura pas complété les prévisions de la loi de régence » qu'une dotation, quelle qu'elle soit, n'aura pas été votée annuellement à M. le duc de Nemours. Voilà le grand lâché.

— Le journal *l'Algérie* publie une nouvelle importante: on croit, les Amis des tribus kabiles insoumises du Djebel se sont réunis chez le marabout Si-el-Mahadi, dans la tribu Beni-Raten. Environ 600 chefs se trouvaient rassemblés à l'endroit et ils ont délibéré pour savoir s'ils devaient se séparer de la France ou attendre les attaques qu'ils savaient devoir être dirigées contre eux tôt ou tard par M. le maréchal de Bugey. Il a été décidé à une immense majorité (il n'y a eu que deux opposants) qu'à l'arrivée de M. le maréchal la soumission aura lieu.

— Le *Nouvelliste* de Marseille annonce qu'un nouveau traité de commerce entre la France et le royaume des Deux-Siciles a été signé à Naples. La nouvelle en aurait été reçue à Madrid.

— La santé de M. Guizot se rétablit parfaitement. Il a reçu hier par le roi et la famille royale.

— On annonce le départ prochain de Mme la duchesse de Nemours pour Londres. S. A. R. doit assister au grand dîner tenué que la reine Victoria se propose de donner à Westminster le 20 juin, jour anniversaire de son avènement à la couronne. C'est la seconde fête de cette espèce que la reine Victoria a depuis le commencement de son règne. L'époque choisie pour les costumes sera celle du règne de la reine Anne.

— Baccha et ma soif! mon verre et ma pipe! — dit le gargon en cognac à la rescousse! — L'argosse! l'argosse! — dit Jacques.

Et il embrassa Mlle Modeste, en lui disant: — Excusez-moi, mais excusez cette liberté:

— L'Amour, vous serez la reine de beauté! — j'essaie le bonhomme à la queue!

— Cognac à la rescousse! — répéta-t-on en chœur, — l'argosse!

— Messieurs, — ajouta Nini-Moulin avec enthousiasme, — restez indifférents au noble exemple que nous donne le bonhomme Choléra (Jacques); il a fièrement dit: *cognac*, — répondons-lui glorieusement: —

— Oui! oui! punch!

— Punch à la rescousse!

— Gargon! — cria l'écrivain religieux d'une voix de Stentor, — vous ici une bassine, un chaudron, une cuve, une immensité quelconque afin d'y confectonner un punch monstrueux...

— Un punch babylonien!

— Un punch lac!

— Un punch océan!!!

Tel fut l'ambitieux crescendo qui suivit la proposition de Nini-Moulin.

— Monsieur, — répondit le gargon d'un air triomphant, — nous avons ment une inimitable cervoise, tout fraîchement étamée; elle n'aurait elle tiendrait au moins trente bouteilles.

— Apportez la marmite! — dit Nini-Moulin, avec majesté.

— Vive la marmite! — cria-t-on en chœur.

— Mettez dedans vingt bouteilles de kirch, six pains de sucre, trois, une livre de canelle, et feu... feu partout!... feu! — ajouta Nini-Moulin, en poussant des cris inhumains.

— Oui, oui, feu partout! — répéta-t-on en chœur.

La proposition de Nini-Moulin donnait un nouvel élan à la gaité des propos les plus fous se croisaient et se mêlaient au doux bruit des surris ou donnés sous le prétexte que l'on n'aurait peut-être pas le main, qu'il fallait se résigner, etc., etc.

Soudain, au milieu de l'un de ces moments de silence qui surviennent parfois parmi les plus grands tumultes, on entendit plusieurs coups de surris se retentir au-dessus de la salle du festin.

Tout le monde se tut, et l'on prêta l'oreille... (La suite à demain.)

Nouvelles et faits divers.

C. E. Berny, peintre en miniature de Madame Adelaide et AA. RR. les princesses d'Orléans et de Nemours, qui son art avec beaucoup de succès en cette résidence et nous avons vu de charmants ouvrages, a changé de domicile et demeure actuellement au *Kapelsbrug* chez M. Enthoven.

Karsch, aéronaute célèbre par les nombreuses ascensions exécutées à Bordeaux, Paris, Bruxelles, etc., etc., est venu à l'hôtel du *Lion d'Or* en cette résidence; on espère le voir bientôt dans les hautes régions, avec son aérostat d'une dimension extraordinaire.

Les lettres particulières de Buenos-Ayres donnent des détails curieux sur la magnifique colonie que les jésuites ont fondée il y a cinq ans au milieu des riches prairies qui avoisinent la capitale de la république argentine. Cet établissement, sur une grande échelle, renferme des fermes, des écoles, un atelier et un superbe haras, destiné, non-seulement à l'élevage de chevaux, mais encore à la race bovine et à toutes les espèces de bestiaux, qui y sont élevés en plein air. Les jésuites sont très-protégés par le président Rosas et très-aimés des gauchos ou paysans des environs de Buenos-Ayres, dont ils élèvent les enfans et auxquels ils apprennent l'agriculture après les meilleures méthodes qu'ils ont importées d'Europe. On doit fonder une succursale à ce premier établissement dans la province de Corrientes, où le gouvernement argentin veut leur faire de nouvelles concessions de terres.

Il n'y a encore rien de certain quant aux paiemens des dettes de Pennsylvanie pour le mois d'août. Le gouvernement n'a pu remplir ses engagements; mais il paraît que la collecte des contributions n'a pas été aussi satisfaisante qu'on avait lieu de l'espérer. On attend le paiement pour le mois d'août douteux.

Les journaux de Toronto donnent des détails sur un incendie qui a éclaté à Londres (*West-Canada*). On n'en a jamais vu dans ce pays de plus destructif. 150 familles ont été détruites. Les pertes sont évaluées à 200,000 liv. st.

Le duel de MM. Goblet d'Alviella et d'Hooghstraten, dont nous avons publié le jugement du tribunal de première instance, est revenue, par appel, devant la cour. Devant la cour, le médecin qui avait assisté les deux combattans a refusé de s'expliquer sur la nature de la blessure faite à l'un d'eux; ce médecin a prétendu qu'il n'avait pas vu ce fait, attendu qu'il en avait eu connaissance en tant que médecin, et que la loi lui recommandait, à ce titre, le secret.

Le procureur n'a point été admis par le ministère public, qui, dans l'instance, a conclu à ce qu'il fût donné ordre par la cour au médecin cité comme témoin de déposer, sous les peines de la loi, par la loi et que le ministère public s'est réservé de demander l'audience a été levée sur cet incident, qui a dû être repris de l'affaire, le lendemain (avant-hier). Nous attendons l'arrêt qui sera prononcé le 22 de ce mois.

Le *Connell* est de nouveau en verve. Il y a quelques jours, au sujet de l'association du rappel, parlant du projet qu'aurait formé Robert Peel de reconquérir l'affection des Irlandais, il a dit : « Ce n'est que nous devons recevoir de Peel, avec reconnaissance ce qu'il veut bien nous donner de bon, et par l'expression des droits sur le verre, le bill des banques, le bill de Maynooth, en vérité, tout cela est bon, excellent; grâces vous soient rendues, sir Robert Peel ! (Applaudissemens.) »

Robert Peel l'a dit, il veut jouter contre moi, il prétend que le peuple irlandais j'accepte le défi. Les Irlandais y ont toujours quelque chose. Allons, sir Robert Peel, quel est votre projet ? — Le bill du verre. — Allez, sir Robert, allez, allez encore ? — Le bill des banques. — Vous n'allez pas au bout. (On rit.) Le peuple irlandais est un peuple reconnaissant par excellence. Si vous voulez le gagner, comme vous avez commencé. Moi, j'ai un seul mot à vous dire, sir Robert, et ce mot est le rappel.

Après les deux dernières élections, l'Académie française a été ainsi composée :

MM. le marquis de Châteaubriand, MM. Lacretelle, Lamoignon, Villemain, Droz, Briffaut, Guiraud, Royer-Collard, Lebrun, de Barante, Lamartine, Thiers, Rougemont, Cousin, Viennet, Jay, Dupin, Scribe, Salvandy, Dupaty, Guizot, Mignet, Victor Hugo, de Ste-Aulaire, Ancelot, Tocqueville, Pasquier, Ballanche, Patin, Saint-Marc Girardin, Mérimée, de Vigny et Vitet.

L'Université et la ville de Würzburg viennent de perdre un de leurs professeurs d'obstétrique les plus célèbres de l'Allemagne. Il s'appelle Malinady et est né en 1776. Il était professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie des Sciences, médecin du Roi, chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu, et officier de la Légion d'Honneur, est mort le 10 à Paris, dans sa cinquante-neuvième année.

Le conseil de Paris :

Le conseil de médecine du mois de février, qui a parlé avec beaucoup de liberté d'une séance de lithotomie qui a eu lieu à l'hôpital de la Pitié, et dans laquelle l'auteur d'un nouveau procédé opératoire, le docteur Arthault, a réédité en poudre, dans l'espace de quelques minutes, un calcul de l'espèce la plus dure, de 14 lignes de diamètre. Nous avons attendu jusqu'à ce jour pour en faire mention, de ce résultat si remarquable, dans la crainte d'une exagération ne se fût glissée dans les procès-verbaux de la séance. Aujourd'hui nous pouvons garantir l'authenticité de ce fait, auquel d'autres expériences viennent de donner une confirmation définitive.

On annonce pour cette semaine deux ventes publiques de livres dans la ville de Tournai (Belgique). La seconde de ces ventes comprendra à elle seule 12,000 tulipes-baguettes. Nous espérons que ce nombre, qu'elle rapporte autant que celle

qui eut lieu en 1637 à Alkmaar et qui s'éleva à 90,000 florins quoiqu'il n'y eût que 100 tulipes en vente; la tulipe nommée *l'Amiral d'Enchuyse* monta à 5,200 florins, le *Vice-Roi* à 4,200 et deux *Brabançonnés* à 2,800 florins.

— Un incident assez curieux s'est passé dans la chambre des communes d'Angleterre lors du vote sur le bill de Maynooth. On sait que pendant la division, on ferme les portes de la salle des séances. Lord Northland, qui ne voulait pas voter du tout, s'était oublié à causer avec un de ses collègues, et avait laissé fermer les portes. Le règlement veut que chaque membre présent dans la salle soit tenu de voter. Lord Arthur Lennox prit pitié de l'embarras de lord Northland, et le cacha dans un cabinet où on cache le charbon. Mais le *speaker* ayant été perfidement prévenu du fait, envoya le sergent d'armes tirer lord Northland de sa cachette, ce qu'il fit au milieu d'immenses éclats de rire de toute la chambre; et alors, par reconnaissance pour lord Arthur Lennox, qui est membre de l'administration et qui l'avait aidé à se cacher, lord Northland vota pour le ministère.

— Suivant une correspondance particulière, adressée de Paris au *Times*, on assurait dans les cercles les mieux informés de cette capitale, que la commission mixte nommée pour l'arrangement modifié du droit de visite était tombée d'accord sur le nouveau mode à introduire pour la répression de la traite. Le nouveau moyen préventif serait basé sur le système de blocus.

— La Société biblique anglaise et étrangère a tenu le 7 mai sa 41^e assemblée annuelle dans Exeter-Hall à Londres. Suivant le rapport qui a été présenté à cette occasion, le montant des contributions volontaires de sociétés auxiliaires s'est élevé en 1844, à la somme de 31,548 liv. 10 sh. 10 d., ce qui fait 1,904 liv. 19 sh. et 9 d. de plus que l'année précédente. Les donations ont atteint le chiffre de 6,324 liv. 5 sh. 10 d., et les legs faits en faveur de la Société s'élèvent à 8,533 liv. 19 sh. 8 d.

Le produit de la vente des bibles a été de 47,899 liv. 13 sh. 10 d. Le total des recettes en 1844 a été 97,755 liv. 10 sh. 10 d. Le total des dépenses, 85,817 liv. 15 sh. 9 d.

Le nombre d'exemplaires de la bible répandus tant en Angleterre qu'en d'autres pays, a atteint le chiffre de 915,811, dont 605,600 ont été placés dans l'empire britannique.

Depuis sa fondation la Société a répandu dans le monde jusqu'à 17 millions d'exemplaires de la bible.

— *Testament d'un millionnaire anglais.* — Le testament et le codicile y annexé de feu M. Miles, le riche banquier de Bristol, vient d'être légalisé au *Doctors' Commons* à Londres. Les héritiers ont estimé sous serment, que la propriété personnelle du défunt se montait à un million de livres sterling, le montant le plus élevé pour lequel il soit perçu des droits dans la Grande-Bretagne. Parmi les legs il y en a huit de 100,000 liv. st. en faveur des huit fils, du testateur, auxquels reviendra le reste de la succession, déduction faite des autres legs et des frais, qui seront énormes, à en juger par la valeur du timbre, valeur qui est de 15,750 liv. st. Le testament comprend 79 feuilles de papier.

— Dans une des dernières séances de la chambre haute, l'évêque de Londres a dit : « Mylords, je suis intimement convaincu que le pays a besoin de quelques nouveaux évêques. »

« Comment se fait-il, demande *Punch*, que le pays n'ait pas songé à faire connaître ce besoin ? Ordinairement, lorsqu'on a soif on demande à boire. »

— On sait que M. Odilon-Barrot, après avoir voté il y a quatre ans, les fortifications de Paris, a refusé maintenant de donner sa voix au projet qui tend à accorder au gouvernement les moyens de les armer.

Un ancien condisciple de M. Odilon Barrot au prytanée de Saint-Cyr vient de lui adresser les vers que voici :

Qui comprendra jamais l'étrange esprit de l'homme ?
 Au temps où les Gaulois s'emparèrent de Rome,
 Ils trouvèrent enfouis, au fond des arsenaux
 Sans fer, vides, tout neufs, d'innombrables fourreaux;
 Du pays menacé pour armer la défense,
 Les tribuns en avaient consenti la dépense;
 Mais, craignant pour le peuple et pour ses libertés,
 Les glaives n'avaient pas encore été votés.

VARIÉTÉS.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS.

Si un enfant des déserts était transporté tout-à-coup au sein d'une société comme la nôtre, ce qui l'étonnerait le plus, on peut le supposer, ce serait l'ordre intérieur d'une grande ville telle que Paris. La sécurité générale, tant d'établissements appropriés aux moindres besoins, tant de plaisirs ménagés à la richesse, tant d'asiles ouverts au malheur, exciteraient son admiration. Dans ces immenses travaux d'utilité commune, dans ces continus sacrifices dont personne ne se plaint, il y aurait pour lui d'impénétrables phénomènes; il se demanderait dans quels trésors on puise pour faciliter, pour embellir l'existence d'une aussi grande réunion d'hommes.

Ce que le sauvage se demanderait, est-il beaucoup de Parisiens qui le sachent ? Ils sont loin de se douter, à bien peu d'exceptions près, que chacun d'eux contribue aux merveilles de leur cité par une cotisation d'un peu moins de quarante francs. En effet, une somme d'environ 46 millions est consacrée annuellement aux besoins de la commune, et les habitans de Paris, au nombre de 936,000, en fournissent plus des trois quarts, charge qui leur paraîtrait intolérable si elle était établie directement à titre d'impôt, mais qu'on supporte sans peine parce qu'elle se combine d'une manière imperceptible avec la satisfaction de tous les besoins.

De quelles sources proviennent les revenus de la municipalité parisienne ? quel est l'emploi de ces trésors ? Telles sont les intéressantes questions auxquelles nous allons répondre par une analyse du budget de la ville de Paris. Les comptes financiers publiés chaque année par la préfecture et par les administrations spéciales qui en dépendent nous ont fourni les élémens de cette étude. Souvent aussi nous avons consulté un travail fort instructif de M. Martin Saint-Léon, le *Résumé des dépenses et des recettes de la ville de Paris* (1) de 1797 à 1840. L'histoire morale et politique d'une société se trouve toujours en grande partie dans celle de ses finances; ainsi le dévelop-

pemens à l'appui des diverses opérations financières ont fait du livre de M. Saint-Léon une histoire administrative de Paris depuis l'époque de la réorganisation départementale jusqu'à nos jours; c'est à ce titre qu'un premier essai, publié en 1833, a été jugé digne d'une mention honorable par l'Académie des sciences, quoique bien inférieur à la seconde édition que nous avons sous les yeux.

I. — RECETTES.

Un des principaux vices de l'ancien régime fut l'irrégularité de son administration. Loin de concourir harmonieusement à la prospérité commune, les magistratures, instituées à diverses époques et souvent en contradiction les unes des autres, ne représentaient que des castes ou des corporations rivales dont la lutte affaiblissait la société. A Paris, par exemple, la gestion des intérêts municipaux était partagée, sans coordination hiérarchique, entre cinq autorités. Le parlement évoquait les affaires de haute police; le bureau des finances intervenait en matière de grande et de petite voirie. La garde des édifices publics, la surveillance des constructions particulières, appartenait à la chambre des bâtimens. Le lieutenant-général de police, agent du pouvoir royal, avait des attributions fort étendues qui n'étaient pas bornées, comme aujourd'hui, à la protection des personnes et aux mesures de salubrité. Enfin, les véritables représentans de la cité, le bureau de la ville, composé du prévôt des marchands, de quatre échevins, d'un procureur du roi, d'un receveur, avaient la régie des revenus communaux, la police du pain et du vin, et une certaine initiative en fait de travaux d'embellissement ou d'utilité publique. Quant aux revenus, ils n'étaient pas perçus souverainement en vertu de ces principes d'ordre public qui légitiment les impôts; ils résultaient de concessions faites capricieusement par les princes, de droits acquis à diverses époques par le corps municipal. Ainsi, au XII^e siècle, Philippe-Auguste abandonne à la ville certains droits de la couronne pour être consacrés à l'extension du mur d'enceinte. En même temps, les *marchands de l'eau* c'est-à-dire l'antique corporation privilégiée pour la navigation de la Seine, obtiennent en partie les attributions de la police urbaine exercées jusqu'alors par des officiers royaux. Un peu plus tard, les différens corps de métiers tendent à l'association, et, unissant leurs privilèges particuliers à ceux des marchands de l'eau, ils forment cette immense fédération bourgeoise dont le chef électif prend le titre de *prevôt des marchands*. La construction d'un port de débarquement et d'un entrepôt pour les marchandises légitime l'octroi d'un impôt à prélever sur les consommations de la ville. Au moyen d'une rente annuelle payée au fisc royal, on achète le droit de criage dans les rues et de vente dans les marchés. L'inspection des poids et mesures, la juridiction en matière de commerce, procurent également des droits utiles. Les ressources de ce genre suffisent tant que les élus de la cité conservent une action indépendante. Malheureusement, à partir du règne de Louis XIV, l'influence de la royauté neutralise le pouvoir municipal; l'élection populaire n'est plus qu'une vaine parade; le trafic des charges, les abus de la bourgeoisie décident de toutes les nominations; les affaires de la bourgeoisie sont faites, non plus par des représentans sincères, mais, comme nous l'avons dit plus haut, par plusieurs pouvoirs qui se neutralisent réciproquement.

Lorsqu'en 1789, la nation fut appelée à exprimer ses vœux et ses espérances de régénération, la réforme du régime municipal fut l'un des points sur lesquels on insista le plus généralement. L'assemblée constituante ne démentit point son mandat, et, en ce qui concerne Paris, la loi du 21 mai 1790 organisa une municipalité purement élective, composée d'un maire, de seize administrateurs, de trente-deux conseillers, de quarante-huit notables et d'un procureur-syndic, en tout cent quarante-six membres, répartis en cinq bureaux, à chacun desquels était confié un des grands intérêts de la commune. Cette administration vraiment populaire, sans être méprisante pour la monarchie, semblait répondre aux besoins de la nation libre; mais, avant d'avoir pu se consolider, elle fut compromise en un jour d'orage. A la veille du 10 août, un parti de plus audacieux démagogues vint, après un simulacre d'élection dans les assemblées sectionnaires, s'installer à l'Hôtel de Ville, et constituer cette trop fameuse *commune de Paris*, qui formula et pratiqua sans pitié le système de la terreur. A leur tour, ces étranges fonctionnaires furent entraînés sur l'échafaud dressé pour Robespierre, et, ce jour-là, Paris resta sans administration. Le directoire se hâta d'instituer huit commissions spéciales qui pourvurent provisoirement aux nécessités du service. La subdivision de la ville en douze arrondissemens municipaux date de cette période. Déconcertée, épuisée par la sanglante expérience qu'elle venait de faire, la nation française ne cherchait plus qu'à acheter le repos au prix de la liberté. Par une coïncidence bien rare en politique, il fut donné au gouvernement consulaire de fonder sa popularité en ravissant aux peuples leurs plus précieuses franchises. Ainsi, la loi de pluviose au VIII^e, qui traça le type encore subsistant de notre administration départementale, effaça dans Paris jusqu'aux traces des anciens droits municipaux. Pour la gestion de leur patrimoine, pour la surveillance de leurs intérêts, les Parisiens reçurent, comme les enfans mineurs, des tuteurs nommés d'office par le gouvernement. Tels furent en réalité, sous l'empire et sous la restauration, le préfet de la Seine, le préfet de police, les cinq conseillers de préfecture, et les seize membres du bureau qu'on voulait bien considérer comme des représentans de la cité, bien qu'ils fussent choisis arbitrairement par le pouvoir royal. Un tel système n'était plus conciliable avec les principes qui triomphèrent en juillet. Par la loi de 1834, la grande cité recouvra le droit de gérer son patrimoine par l'entremise des agens de son choix. Depuis cette époque, un conseil municipal, qui inspire et surveille, est nommé par les électeurs politiques, auxquels on adjoint diverses catégories de citoyens notables. Or, l'expérience a montré qu'un acte de royauté avait été au fond une bonne mesure politique. Les améliorations provoquées par le conseil indépendant, les entreprises monumentales menées à fin, la transformation magique des vieux quartiers, l'activité entretenue dans la classe ouvrière par ces immenses travaux, ont prêté à la capitale de la France un air de prospérité, un prestige de splendeur, qui ont contribué, plus qu'on ne l'imagine, à l'affermissement de la dynastie de juillet.

De toutes les merveilles accomplies depuis le commencement du siècle en faveur de la population parisienne, la plus surprenante peut-être est la somme énorme que ses administra-

(1) Un vol. in-4^e, seconde édition; chez Paul Dupont.

teurs ont pu obtenir d'elle. De l'an VIII, époque de la réorganisation départementale, jusqu'à 1844 inclusivement, c'est-à-dire en 45 ans, les recettes se sont élevées en total et en nombre rond à 1,730 millions. Au commencement de cette période, les revenus annuels s'élevaient péniblement à 10 ou 12 millions; ils augmentèrent rapidement, grâce à l'accroissement de la population, au mouvement des affaires, et surtout aux progrès de la science fiscale. A la chute de l'empire, les recettes donnaient 24 millions; à la fin de la restauration, les chiffres atteignaient, à peu de chose près, ceux de l'époque actuelle. Enfin, les prévisions de recettes pour 1845 viennent d'être admises, par ordonnance royale, pour la somme de 46,017,214 francs. Il ne faut pas conclure de ce qui précède que les revenus de la ville de Paris ont cessé de s'accroître depuis la révolution de 1830. Les chiffres officiellement déclarés sont les mêmes, mais non pas les résultats positifs. Nous allons expliquer la cause de cette trompeuse similitude, en décomposant le budget de 1843, la dernière année dont le compte définitif ait été publié.

Les recettes qui composent le revenu de la ville de Paris sont de natures diverses: les unes, comme les centimes communaux et l'octroi, sont de véritables impôts levés sur les propriétés, les consommations et les transactions; d'autres recettes, comme la distribution des eaux et les actes de l'état civil, sont le juste paiement d'un service; d'autres produits résultent de la vente ou de la location des biens patrimoniaux de la commune. Enfin, on porte à l'actif des sommes qui n'y figurent que pour ordre, et qui augmentent considérablement le total, sans surcharger les contribuables. Tels sont les emprunts et autres recettes extraordinaires.

La cotisation de la propriété foncière forme le premier chapitre, sous le nom de centimes communaux. On sait qu'un vingtième environ de l'impôt direct voté par les chambres, et perçu par l'état, est restitué aux communes pour leurs besoins particuliers. Ce recouvrement fait rentrer dans la caisse parisienne un peu plus d'un million de francs par année; mais les réclamations que ce produit soulève font pressentir qu'il subira prochainement quelque réduction.

Le principal élément du revenu rentre dans la classe des contributions indirectes. Si l'on pense à la consommation dévorante d'un foyer tel que Paris, on ne s'étonnera plus des ressources considérables qu'il tire de son octroi. La perception d'un impôt à l'entrée des denrées et des marchandises usuelles date, nous l'avons déjà dit, du XII^e siècle. Avant 1789, les droits de l'état et ceux de la commune, confondus dans cette même contribution et formant l'une des cinq grosses fermes, produisaient 36 millions environ; de ce tribut considérable il ne restait sans doute qu'une faible partie à la ville après le prélèvement du trésor public. Fidèle aux doctrines du laisser-passer, l'Assemblée constituante abaissa les barrières fiscales, et peu à peu, le mouvement des denrées fut libre et gratuit. Ce genre de dégrévement, séduisant pour l'égoïsme des particuliers, laissait en souffrance trop d'intérêts généraux. On autorisa dans les villes, dont les ressources étaient insuffisantes, à y suppléer par l'établissement d'un octroi. A Paris, la perception recommença le 22 octobre 1798: elle fut peu considérable à l'origine. Le mar d'encelinte, que les fermiers-généralistes avaient en 1784 pour assurer leurs droits, était resté pendant les années de troubles. Il y avait de grosses dépenses à faire pour achever, sur un développement de 24,000 mètres, près de six lieues, une muraille élevée de 5 à 6 mètres, au dehors d'un large boulevard planté d'arbres, à l'intérieur d'un chemin de ronde et percée de cinquante-cinq barrières, avec les guilles et les bâtiments qui en dépendent. Les dépenses qui en résultèrent pour régulariser le service furent d'ailleurs énormes. Le produit qui en résulta ne gagna de s'accroître progressivement. De 10 à 12 millions qu'il fournissait à l'origine, il s'éleva sous l'empire à 20 millions en terme moyen, et de 1820 à 1840 à près de 28 millions. Le maximum atteint jusqu'à ce jour a été la recette de 1843, évaluée à 27,712,703 francs. On a attribué ce résultat aux grands approvisionnements de vin que les négociants ont cru devoir faire dans la crainte d'une récolte mauvaise et d'une hausse de prix pour le vin. Le produit des boissons figure dans cette somme pour 12 millions, les liquides divers pour 2 millions, les combustibles pour 5 millions, les matériaux de construction fournissent le reste.

Le progrès continu de l'octroi parisien a été plus d'une fois signalé comme un indice de prospérité croissante. Il nous en coûte de relever cette erreur: la vérité est si triste à dire! La cause réelle de l'accroissement des recettes, c'est l'augmentation des impôts. En l'an VIII, les droits d'entrée pour les princi-

paux objets de consommation étaient, comparativement à notre époque, dans la proportion suivante:

AN VIII (1799-1800).		(Depuis 1832).	
		Augment. approximat.	
Vins en cerceles: l'hectolitre.	6 fr. 60 c.	10 fr. 50 c.	60 pour 100.
— en bouteilles, —	6 60	18 »	200 —
Bœufs (par tête).	18 »	24 »	33 —
Vaches, —	9 »	18 »	100 —
Veaux, —	3 60	6 »	66 —
Moutons, —	60 —	1 50	150 —

Beaucoup d'objets tarifés aujourd'hui entraient en franchise à la première époque. La fraude, fort difficile avec le régime en vigueur, était si audacieuse sous le consulat, que l'administration afferma l'octroi, comptant plus sur la vigilance de l'intérêt privé que sur sa propre police. La population parisienne, évaluée officiellement à 548,000 âmes en 1801, a été portée à 936,000 par le dernier recensement. En tenant compte de toutes ces circonstances, on reconnaît que l'augmentation du revenu de l'octroi indique plutôt les progrès du génie fiscal que ceux de l'aisance populaire.

Un autre fait bien affligeant ressort de l'examen des comptes de l'octroi; c'est que la consommation des denrées les plus saines et les plus nutritives tend à diminuer depuis le commencement du siècle. Prenons pour terme de comparaison les chiffres de l'an VIII avec ceux qui suivent, en moyenne, la période décennale comprise entre 1830 et 1840. De la première à la seconde époque, la population s'est accrue d'environ 66 pour 100; il serait donc naturel de croire que la masse des denrées qui entrent pour être mises en consommation s'est accrue également de 66 pour 100. Cette augmentation proportionnelle, nous allons la supposer dans un tableau comparatif, afin que les résultats soient perceptibles du premier coup d'œil.

AN VIII.	AUGMENTATION DE 1830 à 1840.		DÉFICIT POUR NOTRE ÉPOQUE.	
(Population: 548,000 âmes.)	DEUX TIERS, (en moyenne).		ÉPOQUE.	
Vins: hectolitres	768,000	1,230,000	868,000	47 pour 100.
Boucherie: Bœufs (par tête)	66,000	110,000	70,000	57 —
— Vaches, —	14,000	23,000	17,000	35 —
— Veaux, —	85,000	111,000	72,000	95 —
— Moutons, —	302,000	500,000	370,000	35 —

(La suite à demain.)

Théâtre-Royal-Français.
Judi 15 mai 1845. (Représentation n.° 2.)
La Part du Diable,
opéra comique en trois actes, paroles de Scribe, musique de M. Auber.
Mad. HILLEN, première chantense légère, remplira le rôle de Carlo Broschi.
Mad. QUIDANT LEHUE, première Dugazon, remplira celui de Castilda.
On commencera à SEPT heures.

RUSSISCHE PANTOMIMISTEN,
ONDER DIRECTIE VAN DE
HH. Gebr. LEHMANN,
staande met hunne Schouwburg op het Plein, Woensdag 14 en Donderdag 15 Mei TOT ZEKERE SLUITING:
EXTRA-GROOTE
Buitengewone voorstelling.
De ondergeteekenden betuigen langa dezen weg den opregtsten dank voor de aanhoudende gunst en bijval, welke haar gedurende de 's Gravenhaagse kermis heeft mogen te beurt vallen, en zullen niets onbepoofd laten, om ook in het vervolg op dezelfde gunst te mogen rekenen.
Gebr. LEHMANN.

CIRQUE ÉQUESTRE
DE
M. Ed. Wollschlaeger.
Dans la Grande Loge au Plein.
Aujourd'hui MERCREDI, 14 Mai, à 8^h du soir et tous les soirs à la même heure pendant la durée de la Foire.
Exercices équestres, haute équitation; chevaux dressés; scènes, danses et intermèdes comiques à cheval. — Exercices gymnastiques, etc.

MAGASIN DE CHAUX
ET
NOUVEAUTÉS.
Le Magasin de H. van Weerden & Co., Hoogstraten, 345, vient d'être complètement assorti en tout ce qui paraît en nouveautés de Paris. On y trouvera un grand et beau BOUTONNIERIE, RUBANS, FLEURS, PANACHES, FICHUS, COIFFURES, TABLIERS, etc., etc., les derniers modèles en articles de mode, tels que MANTELETS, FRETONS, PELISES et POLONAISES, sortes d'étoffes nouvelles pour
ROBES
en BARÈGE UNIE ET A DESSIN, ANGOLENE A FLEURS, A CORNÉLLES, ÉTOFFES MAZURKA, TAFFETAS DE SMYRNE, BALAYONNE, TOILE DE L'INDE, BATISTE D'ÉCOSSE, JACONAS et MOUSLINES LAINES, en
SOIERIES,
grand-assortiment en GROS DE NAPLES RAYÉS, PEKINGS UNIFORMES ET NOIR, POULT DE SOIE GLACÉ, LUSTRINES MOIRÉES.
CHALES.
Une forte partie de CHALES LONGS et CARRÉS, tels que CHALES INDES, TERNEAUX et CACHEMIRE FRANÇAIS, ÉCHARPES THIBET, MAGADOR et en fantaisie; ayant fait leurs achats personnellement en fabrique, il se trouvent en état de vendre en confiance et à des prix modérés.

Cours des Fonds Publics
Bourse d'Amsterdam du 13 Mai.

	Ent.	COURS 10 mai.	0071
Dette active	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito	3	—	77 1/2
Dito en liquidation	3	—	76 1/2
Dito dito	4	—	100 1/2
Dito des Indes	4	—	99 1/2
Syndicat	4 1/2	—	99 1/2
Dito	3 1/2	—	93 1/2
Société de Commerce	4 1/2	151 1/2	151 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	111 1/2	111 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	—	—	122 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 1818	—	—	108 1/2
Dito dito 1828 & 1829	—	—	107 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	71 1/2
Certificats au dito	6	—	71 1/2
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	100 1/2
Emprunt de 1840	4	—	92 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	92 1/2	92 1/2
Passive	5	—	8 1/2
Dette différée à Paris	—	—	8 1/2
Deferred	—	—	8 1/2
Espagne	—	—	27 1/2
Ardoins	5	—	41 1/2
Dito	3	—	27 1/2
Coupons Ardoins	—	—	27 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	111 1/2
Dito dito	2 1/2	—	64 1/2
France	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre 3	—	—	—
Pologne	—	—	—
Actions 1836	—	—	—
Brésil	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Portugal	—	—	—
Obligations à Londres	2 1/2	67 1/2	67 1/2

Les fonds hollandais n'ont pas varié. Les opérations en actions de commerce étaient très-animées, et quelques achats importants effectués ont fait hausser leur cours de 1/2 p. c.
Les espagnols, avec des affaires fort animées en ardoins, étaient offerts au cours d'hier. Les portugais, après une tentative restée à peu près comme hier.
Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2%; prof. 4 1/2%; escompte 1/2%.
Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 64 1/2; Société de Commerce 28 1/2.

Bourse de Paris du 13 Mai.

	Ent.	COURS 10 mai.	0071
France	—	—	—
Cinq pour cent	—	—	—
Trois pour cent	—	—	—
Emprunt Ardoins	—	—	—
Espagne	—	—	—
Anc. différée	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	—	—
Certificats Falconet	2 1/2	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—
Dette active	3	—	—
Belgique	—	—	—
Dito	—	—	—
États-Unis	—	—	—
Banque belge	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Bourse d'Anvers du 13 Mai.
Métalliques, 5 1/2%. — Naples, 5 1/2%. — Ardoins, 27 1/2%. — Dette différée ancien, 8 1/2 p. — Passive, 5 1/2%. — Lots de l'État, après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 26 1/2 p.

LA PATRIE.
a, pour les Départemens, deux éditions par jour:
Journal Politique, Commercial, Agricole, Littéraire, Judiciaire.

1^o Edition sur six pages, avec FEUILLE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, MÉRITIME, AGRICOLE, donnant de la manière la plus complète, pour la France comme pour l'étranger, les cours des marchandises, les cotes des bourses et marchés, le mouvement des ports, etc., etc.
2^o Edition sur quatre pages, dans le format ordinaire des journaux, consacrée à la politique, à la littérature, aux sciences, aux arts, etc., ayant de temps en temps des articles spéciaux sur l'agriculture, et donnant aussi, mais succinctement, les cotes de la bourse et des marchés de Paris, le cours des marchandises, etc.
La Patrie, journal exceptionnel dans la presse parisienne, se compose, le matin, pour l'heure du départ du courrier. Elle résume tous les journaux de Paris, par une analyse de leurs principaux articles, et les DEVANCE DE VINGT-QUATRE HEURES, pour toutes les nouvelles officielles, ainsi que pour toutes les nouvelles venues des départemens et de l'étranger. La Patrie est, à vrai dire, le JOURNAL SPÉCIAL DES DÉPARTEMENTS.
Le prix de l'abonnement est: 1^o POUR L'ÉDITION SUR SIX PAGES, de 60 fr. par an; 31 fr. pour 6 mois; 16 fr. pour 3 mois; — 2^o POUR L'ÉDITION SUR QUATRE PAGES, de 44 fr. pour un an; 23 fr. pour 6 mois; 12 fr. pour 3 mois.
S'adresser (par lettres affranchies) au directeur-gérant de la Patrie, rue Coq-Héron, 3, à Paris.

Les personnes qui s'abonneront à l'une ou l'autre des éditions de la Patrie, le prochain (1845), recevront sans augmentation de prix:
1^o Les quatre premiers volumes, déjà publiés, d'un roman en sept volumes, par **Alexandre Dumas, la Guerre des Femmes;**
2^o Deux romans en deux forts volumes, l'un intitulé **le Braconnier**, par **Théophile Gautier**; l'autre, ayant pour titre **l'Honneur de la Famille**, par **M^{me} Octave Feuillet**;
3^o Et les autres volumes du roman de **M. Alexandre Dumas, la Guerre des Femmes**, ainsi que tous les autres romans ou parties de romans que la Patrie publiera pendant l'abonnement sera souscrit.
Les souscripteurs feront prendre dans les bureaux de la Patrie tous les volumes, et auront droit. (Ces volumes sont en feuilles du format de la Patrie.)
On doit payer le prix de l'abonnement en retirant les volumes.
En s'abonnant avant le 1^{er} ou le 15 d'un mois, on recevra, gratuitement, jusqu'au 15, point de départ de l'abonnement.
La Patrie sera servie pour essai pendant cinq jours aux personnes qui en feront la demande.